Comment contacter les personnes qualifiées ?

Les personnes qualifiées sont joignables par mail et par téléphone. Elles le sont aussi par courrier, adressé à :

Personnes qualifiées
Secrétariat de la Direction générale adjointe des Solidarités et de l'insertion
Site départemental Simone Veil
49 boulevard Châteaudun
80000 Amiens Cedex 1

Ajouter sur l'enveloppe la mention « **Ne pas ouvrir par le service courrier ni par le secrétariat** ».

Votre demande doit être claire et détaillée afin de faciliter l'intervention des personnes qualifiées et la recherche d'une solution à l'amiable.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France — PRÉFET DE LA SOMME Liberté Égalité Fraternité — somme

Personne qualifiée pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour **personnes âgées** :

Aleth CRÉPIN
Tél. : 03 60 03 42 98
e-mail : personne.qualifiee.acrepin@somme.fr

Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour **personnes en situation de handicap** :

Bruno EHRHARDT
Tél. : 03 60 03 42 94
e-mail : personne.qualifiee.behrhardt@somme.fr

Abderrazek KHELFAT
Tél. : 03 60 03 42 95
e-mail : personne.qualifiee.akhelfat@somme.fr

Personnes qualifiées pour **les usagers pris en charge dans les établissements et services pour enfants** relevant d'une protection administrative ou judiciaire ou pour **enfants faisant l'objet d'une mesure judiciaire** :

Marie ZOUINI
Tél. : 03 60 03 42 77
e-mail : personne.qualifiee.mzouini@somme.fr

Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour **personnes en difficultés sociales ou spécifiques** :

Aleth CRÉPIN
Tél. : 03 60 03 42 98
e-mail : personne.qualifiee.acrepin@somme.fr

Imp. CD80 - Mars 2023

SOMME LE DÉPARTEMENT

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS ?

Quatre personnes qualifiées sont là pour vous écouter et vous aider

somme

www.somme.fr

Qu'est ce qu'une personne qualifiée ?

Les personnes qualifiées sont présentes dans chaque département.

Elles ont d'abord candidaté et ont été désignées conjointement par la Préfecture, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS).

Elles interviennent sur demande en cas de conflit ou litige avec un établissement, un service social ou médico-social.

Elles accompagnent toute personne pour faire valoir ses droits :

- respect de la dignité, intégrité, vie privée, sécurité
- libre choix entre les prestations (domicile/établissement) - sous certaines conditions
- confidentialité des données personnelles
- informations sur les droits fondamentaux et protections

Les missions

- **Informer et aider** les usagers des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits.
- **Solliciter et signaler** aux autorités compétentes les difficultés liées à la tarification, à l'organisation de l'établissement ou du service ou encore à une situation de maltraitance suspectée ou avérée.
- **Assurer un rôle de médiation** entre l'usager et l'établissement ou le service.

Pourquoi les contacter ?

- **Si vous ne comprenez pas** une décision qui s'impose à vous,
- **Si vous estimez** que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé,
- **Si vous n'arrivez pas** à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent,
- **Si vous pensez** que vos droits ne sont pas respectés, etc.

Qui peut les solliciter ?

- **Les personnes âgées** en lien avec un EHPAD, un service d'aide aux personnes âgées, une unité de soins de longue durée...
- **Les personnes en situation de handicap** en lien avec un foyer d'accueil médicalisé, un établissement et service d'aide par le travail.
- **Les enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire** en lien avec un service d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), un centre maternel, une maison d'enfant à caractère social.
- **Les personnes en difficultés sociales ou spécifiques** en lien avec un centre d'hébergement ou de réinsertion social, un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue...

Bon à savoir

Les personnes qualifiées sont indépendantes des collectivités publiques ainsi que des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Elles interviennent uniquement sur demande de l'usager ou de son représentant légal. Elles exercent à titre gratuit et en toute neutralité. Conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action médico-sociale portant notamment sur les droits des usagers et le décret du 14 novembre 2003.

Les personnes qualifiées ont une bonne connaissance du secteur social et médico-social et de l'organisation administrative et judiciaire. Elles disposent également des compétences en matière de droits sociaux.